

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 14 JANVIER 2016**

*L'an deux mille seize, le quatorze janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.*

**Date de convocation** : 07/01/2015

**Nb de membres en exercice** : 15

**Étaient présents** : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Jean SOHIER, Joël PLUMÉ, Olivier CHASLES, Valérie COMPAIN, Laure DESTOUCHES, Sonia GAUBUSSEAU, Nicole JEUDI, Nathalie LEFEBVRE, Michel HALOPÉ, Anne DESCHERES,

**Étaient absents** : Éric MAKAGON (pouvoir à Anne DESCHERES), Margot CHALOUAS (pouvoir à Alain ANCEAU), Jean-Michel MARTIN DE MATOS (pouvoir à Michel HALOPÉ)

**Secrétaire de séance** : Valérie COMPAIN

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Les points supplémentaires suivant sont acceptés à l'unanimité: demandes de subvention dossier « Embellissement du bourg », autorisation dépenses 2016.

**◆ AFFAIRES COMMUNALES**

- Demandes de subventions dossier « Embellissement du bourg »

M le Maire rappelle le projet de sculpture d'une Marianne sur le parvis de la mairie. Ce projet pourrait être lié avec l'aménagement de parkings multi-modalités situés en face de l'école afin de présenter des demandes de subvention communes. Le coût Hors Taxe de l'ensemble du dossier s'élèverait à 106 800 €. Le financement proposé serait le suivant :

<b>Dossier "Embellissement du bourg"</b>		
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
		HT
<b>PARKING RELAIS ET CO-VOITURAGE</b>		<b>85 000,00 €</b>
<b>SCULPTURES</b>		<b>20 000,00 €</b>
<b>TRAVAUX TERRASSEMENT / ARBRES</b>		<b>1 800,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>106 800,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		<b>21 742,00 €</b>
<b>RESERVE PARLEMENTAIRE</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>Fds Départem, Solidarité Rurale</b>		<b>16 058,00 €</b>
<b>Région(PLN nouv.contrat pays)</b>		<b>54 000,00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>106 800,00 €</b>

M le Maire propose :

- d'approuver son plan de financement tel que figurant ci-dessus
- de solliciter au titre de la réserve parlementaire de l'exercice 2016 une subvention d'un montant de 15 000 €
- de solliciter au titre du FDSR de l'exercice 2016 une subvention d'un montant de 16 058 €
- de solliciter au titre du contrat de pays une subvention d'un montant de 54 000€
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve son plan de financement tel que figurant ci-dessus
- de solliciter au titre de la réserve parlementaire de l'exercice 2016 une subvention d'un montant de 15 000 €
- de solliciter au titre du FDSR de l'exercice 2016 une subvention d'un montant de 16 058 €
- de solliciter au titre du contrat de pays une subvention d'un montant de 54 000€
- autorise M le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération

- Autorisation dépenses 2016

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il conviendrait de l'autoriser, jusqu'à l'adoption des budgets 2016, à engager, liquider et mandater les dépenses 2016, à savoir :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget 2015 selon les tableaux suivants :

#### BUDGET COMMUNE

2031	Frais d'études	1 650.00
	<b>Total chapitre 20</b>	<b>1 650.00</b>
2111	terrains	400.00
	<b>Total chapitre 21</b>	<b>400.00</b>

#### ♦ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

#### PERSONNEL

##### - Assurance statutaire du centre de gestion

M le Maire informe le conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que :

Article 1<sup>er</sup> :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- personnel affilié à la CNRACL :  
décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption
- personnel affilié à l'IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption

ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- régime du contrat : capitalisation

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

- Recensement de la population : indemnisation

Monsieur le Maire rappelle que pour la campagne 2016 du recensement de la population, les agents recenseurs ont droit au remboursement des frais occasionnés par l'exécution des mandats spéciaux qui leur sont confiés. Toutefois le Conseil Municipal doit préciser ces conditions de remboursement. Considérant les indemnités kilométriques, Monsieur le Maire propose au Conseil leur remboursement dans la limite de celles allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le remboursement des frais aux conseillers municipaux dans les conditions citées précédemment et autorise le maire à signer tous les documents y afférant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

*Prochaine séance du Conseil Municipal le 31 mars 2015 à 20h30.*

Le Maire

les Conseillers Municipaux